

Chers parents,

Dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires du vendredi après-midi, les animateurs de l'accueil de loisirs peuvent être amenés à photographier ou filmer vos enfants dans un but éducatif et pédagogique, pour une utilisation au sein de l'école. Certaines images ou vidéos pourraient, si vous le souhaitez, vous être ensuite communiqué sur un support informatique individuel (comme souvenir pour l'enfant).

Afin de respecter le droit à l'image de votre enfant, je vous prie de remplir ci-dessous l'autorisation et de nous la retourner.

Nous vous souhaitons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Le Service Ecole de la Mairie

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHIER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s).....

domicilié(s) au.....

Autorise (sons) les animateurs de l'accueil de loisirs de Mas Blanc des Alpilles, **jusqu'au 3 juillet 2017** :

- à filmer (et/ou photographier) durant le Temps d'Activité Périscolaire, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s)

.....
scolarisé(s) pour la présente année scolaire en classe de à l'école Marie Mauron.

- à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins d'un document à vocation purement pédagogique interne.
- à diffuser ces documents auprès des parents de l'école, qui en font la demande, sur un support informatique individuel.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

La publication ou la diffusion de l'image de votre (vos) enfant(s), ainsi que des légendes non nominatives, ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa (leur) vie privée ni à sa (leur) réputation.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques et audiovisuelles est garanti. Vous pourrez donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et vous disposez du droit de retrait d'une image si vous le jugez utile.

Fait à

Le.....

Signatures des représentants légaux (père et mère)

Précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »